



COMITÉ TECHNIQUE MINISTERIEL du 12 avril 2021

Le 12 avril 2021 s'est tenu un Comité Technique de Ministériel, présidé par Monsieur ALBERTINI, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur.

Le CTM débute à 14h30 par la désignation du secrétaire adjoint de séance

- 1 candidat :
- Loïc TRAVERS de la CFE-CGC/ALLIANCE

LA FSMI-FO FAIT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET LA VACCINATION DES AGENTS DU MI

La CFDT en fait de même sur les LDG et la Charte du Dialogue Social

En propos liminaires, ALLIANCE CFE-CGC et l'UNSA-FASMI évoquent la vaccination et l'imputabilité au service de la COVID

A- APPROBATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	5 POUR
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 POUR
Daniel CHOMETTE	1 POUR
UNSA-FASMI-SNIPAT	2 POUR
CFDT-interco	1 POUR

B- PROJETS DE TEXTES SOUMIS À L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE

POINT N° 1 : Projet de décret relatif à l'organisation territoriale du traitement des questions d'entrée et de séjour des étrangers et d'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise et des Yvelines et à celle des services de la police aux frontières dans la région d'Ile-de-France (politique migratoire en IDF)

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	2 ABSTENTIONS (FO-Pref) et 3 POUR
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 POUR
Daniel CHOMETTE	1 POUR
UNSA-FASMI-SNIPAT	2 POUR
CFDT-interco	1 POUR

POINT N° 2 : Projet de décret modifiant le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	5 ABSTENTIONS
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 ABSTENTIONS
Daniel CHOMETTE	1 ABSTENTION
UNSA-FASMI-SNIPAT	2 POUR
CFDT-interco	1 ABSTENTION

POINT N° 3 : Projet de décret relatif aux recrutements dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale et établissant les modalités temporaires de recrutement dans ces corps.

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	5 POUR
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 POUR
Daniel CHOMETTE	1 POUR
UNSA-FASMI-SNIPAT	1 POUR - 1 ABSTENTION (SNIPAT)
CFDT-interco	1 POUR

POINT N° 4 : Projet de décret modifiant le décret n° 2013-1135 du 9 décembre 2013 relatif aux emplois de directeur et de directeur adjoint de laboratoire du service nationale de police scientifique

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	5 POUR
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 POUR
Daniel CHOMETTE	1 POUR
UNSA-FASMI-SNIPAT	1 POUR - 1 ABSTENTION (SNIPAT)
CFDT-interco	1 POUR

POINT N° 5 : Projet de décret modifiant le décret n° 2017-1359 du 19 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur et directeur adjoint de laboratoire de l'Institut national de police scientifique et du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	5 POUR
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 POUR
Daniel CHOMETTE	1 POUR
UNSA-FASMI-SNIPAT	1 POUR - 1 ABSTENTION (SNIPAT)
CFDT-interco	1 POUR

POINT N° 3 : Projet de décret relatif aux recrutements dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale et établissant les modalités temporaires de recrutement dans ces corps.

C- INFORMATION

POINT N° 6 : Protection sociale complémentaire – point d'actualité :
- point sur les travaux menés par la CNAS en 2020
- présentation de l'ordonnance du 17 février 2021

Concernant ce dossier, seul le CTM sera compétent à compter de ce jour

Dans une phase transitoire 2022-2024, la participation de l'employeur MI sera à hauteur de 15€ par mois conformément aux orientations du gouvernement.
Selon la DRH du ministère, la seule piste à retenir serait le contrat collectif obligatoire.
Elle considère qu'un seul opérateur devra être retenu.

La FSMI-FO, par Yves LEFEBVRE, intervient en précisant qu'en l'état des travaux fédéraux avec la DGAFP, le contrat collectif pourrait concerner plusieurs opérateurs.

De même si le référencement et la labellisation n'étaient peut-être pas les solutions les meilleures, elles n'étaient pas pour autant écartées.

POINT N° 7 : Organigramme CSATE

POINT N° 8 : Circulaire du 15 février 2021 relative à la mise en œuvre du plan d'actions SGAMI 2022





COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL 12 avril 2021

DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,

Chers collègues,

La présente n'a pas vocation à aborder en propos liminaires les différents points inscrits à l'ordre du jour qui seront soumis aux votes.

Par contre nous tenons dès à présent à porter à votre connaissance que notre fédération sera un acteur de tous les instants dans la perspective des travaux qui devront dessiner au plus vite la Protection Social complémentaire communément appelée PSC.

Si nous nous félicitons de la prochaine extension aux agents du ministère de l'intérieur de cette mesure déclinée au moyen de l'ordonnance du 17 février dernier,

Il ne saurait être un seul instant question que ce qui devra être une avancée sociale puisse se résumer à une simple mesurette : Nous vous l'affirmons dès aujourd'hui l'application de l'article L .911-7 du code de la sécurité sociale ne sera qu'une référence minimale !

Toutes les spécificités des métiers de tous les périmètres de notre ministère devront être prises en considération afin, à terme, que les organisations syndicales représentées au CTM et ensuite au CSA puissent adopter majoritairement « un panier de soins » à la véritable hauteur des attentes légitimes de toutes celles et de tous ceux que nous représentons toutes organisations confondues.

De même pour la FSMI FO la PSC devra être multi générationnelle et inclure la prévoyance.

Nous sommes tout aussi vigilants tant qu'au format transitoire de la participation dès le 1^{er} janvier prochain.

Enfin je conclurai cette déclaration préalable en vous posant, Monsieur Le Président, une question récurrente : A quand la vaccination des agents du ministère de l'intérieur ?

Depuis ce matin nos concitoyens âgés d'au moins 55 ans peuvent prétendre à la vaccination

Les enseignants de plus de 50 ans travaillant au contact d'enfants handicapés devraient être également éligibles ces tous prochains jours

Et celles et ceux qui interviennent ou l'immense majorité de nos concitoyens refuseraient même de s'approcher ?

Et celles et ceux qui ne connaissent rien des personnes qu'ils sont chargés d'accueillir ?

Monsieur Le Président vous savez comme nous que les agents de notre ministère subissent un taux de contamination exponentiel !

Monsieur Le Président nous ne voulons plus de réponse écrite et/ou verbale policée sinon même politique : Nous voulons une échéance prioritaire sinon même immédiate !

Nous vous remercions de votre attention et demandons l'annexion de cette déclaration au procès-verbal de cette instance.